

Conditions générales de paiement

Nos factures doivent être payées dans un délai de 15 jours calendrier prenant cours à la date d'envoi de la facture. Le paiement doit être effectué par virement bancaire en mentionnant les références reprises sur le virement annexé à la facture.

Pour tout montant demeurant impayé à l'issue du délai de 15 jours calendrier précité, un rappel de paiement sans frais vous sera envoyé.

A défaut d'apurement de la dette à l'issue d'un délai de 14 jours calendrier prenant cours le troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel, le montant de la dette en principal sera majoré de plein droit :

- D'une indemnité forfaitaire qui dépend du montant de l'impayé¹ et
- De l'intérêt au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En application des règles légales d'imputation, les paiements seront d'abord affectés aux accessoires (indemnité forfaitaire et intérêts) et ensuite au montant principal.

En outre, à défaut de paiement dans le délai de 14 jours précité, nous pourrions mandater une société de recouvrement afin d'obtenir le paiement de tout impayé. La société de recouvrement pourra procéder par voie judiciaire.

Toute réclamation doit se faire par écrit endéans les 15 jours qui suivent la date d'envoi de la facture. La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la facture. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles (juge de paix du 4ème canton et tribunal de première instance) sont compétents pour tout litige relatif à nos factures.

Dans l'hypothèse où la Clinique devait manquer à ses propres obligations financières à l'égard d'un consommateur, elle sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 12 % du montant dû, avec un minimum de 20 €.

Ces conditions de paiement s'appliquent à toutes les factures actuelles et futures de la Clinique.

¹ a) 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;

b) 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;

c) 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.